

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Fort de France, le 26 janvier 2021

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la renégociation à Bruxelles du régime des différentiels d'Octroi de mer, les exécutifs régionaux d'Outre-mer et singulièrement de Martinique, ont récemment et collectivement attiré votre attention sur la menace qui pèse sur la reconduction de ce dispositif.

S'appuyant sur le cadre instauré pour l'AIEM, il apparaît que les services de la Commission Européenne envisage d'introduire dans le nouveau régime un principe tendant à exclure du bénéfice de l'aide pour les productions endogènes dont les parts de marché seraient supérieures à 90 % ou inférieure à 5 %.

Suite aux nombreux recours des années 1990, le régime de l'Octroi de mer a été consolidé par la Cour de Justice qui l'a systématiquement défendu. La Commission Européenne a ainsi renforcé en 2004 son architecture en confiant directement au Conseil des ministres la responsabilité d'autoriser les différentiels de taux.

Depuis cette date, aucun nouveau recours au niveau communautaire n'a été intenté. Le Conseil des ministres a renouvelé à l'unanimité ce régime en 2011, en 2014 et encore récemment en 2019, sans jamais avoir eu besoin de restreindre le champ d'application de ce régime, indispensable pour le maintien des emplois spécialisés et qualifiés de notre production Martiniquaise.

Pourquoi faudrait-il alors accepter de modifier l'architecture actuelle que nous connaissons bien et qui a démontré sa solidité sur le plan juridique ? Le projet de révision porté par la Commission européenne revient à réduire de facto, la portée de l'article 349 du TFUE, ce qui est à plus d'un titre, inadmissible et intolérable.

Quelles sont les véritables motivations de cette orientation qui viserait à interdire et voire annihiler les productions de nos territoires qui ont atteint le seuil de 90 %, et à condamner également les nouvelles productions si elles ne dépassent pas 5 % !

Rien ne le justifie, ni au plan économique, ni au plan social, ni au plan juridique et encore moins au plan de l'application de l'article 349 du TFUE, article consolidé et renforcé en 2015 par la Cour de Justice dans son *arrêt Mayotte*.

L'avenir de la Production Martiniquaise est en jeu, et je n'oublie pas le reste des Outre-mer. L'ensemble des Collectivités et Territoires concernés rejette avec fermeté toute modification défavorable.

Cette proposition de Décision étant en procédure interservices, j'en appelle à votre autorité afin que le Gouvernement fasse connaître à la Commission européenne sa ferme opposition à ce nouveau principe d'exclusion. Ce principe constitue un recul et un déni de la prise en compte des spécificités des RUP au titre de l'article 349 du TFUE, menaçant dangereusement l'emploi et la sécurité d'approvisionnement de nos marchés.

Dans le contexte de crise sanitaire aiguë que nous traversons, nos producteurs ont su se mobiliser afin de répondre aux attentes de nos populations, alors même que l'importation était défailante.

Nos économies insulaires ont plus que jamais besoin du soutien affirmé du Gouvernement pour écarter cette menace.

Le Président de la République a, à plusieurs reprises, fait part de sa volonté d'œuvrer en faveur du renforcement de la sécurité alimentaire de nos territoires, et le nécessaire développement de la production ultra-marine. C'est cela aujourd'hui qui est aussi remis en cause.

Monsieur le Ministre des Outre-Mer, votre soutien sur ce sujet est vital.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.


Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique
Alfred MARIE-JEANNE


Monsieur Sébastien Lecornu
Ministre des Outre-mer
Hôtel de Montmorin
27 rue Oudinot
75358 PARIS 07 SP